

CFA

Directive régissant les niveaux 1-3 au sein du niveau 1 arbitres nationaux

En vertu de l'art. 20 let. b et c du Règlement des commissions du 28 novembre 2020 en relation avec les art. 6, 14 et 16 du Règlement concernant l'arbitrage du 1^{er} juillet 2021 et par décision de la CFA en date du 23 août 2024, la CFA édicte la présente directive.

A partir de la saison 2024/2025, les arbitres de niveau 1 seront répartis en trois nouveaux niveaux.

La présente directive définit les niveaux 1 à 3 ainsi que les critères permettant d'être admis dans chacun de ces niveaux. Elle est structurée comme suit:

- Point 1: définit les différents niveaux;
- Point 2: établit les règles de promotion au niveau supérieur ou de maintien dans un niveau;
- Point 3: définit le barème de notation; et
- Point 4: décrit le processus de la CFA.

1 Définition des différents niveaux

1.1 Niveau 1

Le niveau 1 rassemble les arbitres de LNA. Les arbitres internationaux, les candidats à la fonction d'arbitre international et les arbitres nationaux qui disposent des aptitudes et remplissent les critères mentionnés ci-dessous peuvent rejoindre le niveau 1. Il est également impératif qu'ils soient bien établis dans leur fonction et très bien acceptés au sein du cadre, des équipes et de Swiss Volley. Les arbitres de niveau 1 arbitrent les matchs de LNA. Ils ont dès lors également un rôle l'exemple.

1.1.1 Critères d'admission

- En moyenne, les évaluations effectuées en LNA doivent au moins obtenir au moins la mention bien (3).
- Durant le tour de qualification, peut être indisponible au maximum 6 jours de match lors des week-ends.
- Le test théorique est réussi à la première tentative avec un minimum de 90% (mention très bien, note 4).
- Le cours central (CC) à Macolin doit avoir été suivi au moins deux fois au cours des trois dernières années (pour le calcul, l'année en cours et les deux précédentes sont prises en compte). Le cours de rattrapage n'est pas assimilé au CC.

1.1.2 Contingent (état saison 2024/2025)

- Engagements en LNA par tour de 9 matchs: 18 arbitres LNA + 2 arbitres de piquet (13 matchs lors de week-ends avec double tour).
- Ce contingent est lié au nombre d'équipes dans les deux LNA.

1.1.3 Engagement

- En règle générale, un match de LNA par tour.
- Matchs clé en LNA.
- Matchs de LNA avec retransmission TV (à l'exclusion des TV régionales).
- A titre exceptionnel seulement, matchs de LNB.
- Engagement lors du tournoi final du CHS de la relève (1^{ère} priorité selon convocation).

1.2 Niveau 2

Le niveau 2 constitue le groupe de sélection pour les arbitres de LNA. Afin d'évaluer une possible promotion au statut d'arbitres LNA, les arbitres de ce groupe doivent être engagés en LNA lors du tour de qualification. L'objectif de cette démarche est d'acquérir des automatismes propres à la LNA et d'être accompagné/e. En principe, il n'est possible de rester dans ce niveau que pendant deux saisons au maximum. Après quoi, la CFA décide de l'attribution au niveau 1 ou 3. La CFA peut prévoir dans des cas particulier une 3^{ème} saison au niveau 2. Une fois le tour de qualification achevé, ils sont engagés en LNB. L'admission dans ce niveau est également liée à une forte implication. A ce titre, l'attitude personnelle et les performances fournies seront évaluées en priorité.

1.2.1 Critères d'admission

- Le test théorique est réussi à la première tentative avec un minimum de 90% (mention très bien, note 4).
- Durant le tour de qualification, peut être indisponible au maximum 8 jours de match lors des week-ends.
- En moyenne, les évaluations effectuées en LNB doivent être supérieure à la mention bien (3).
- Le cours central (CC) à Macolin doit avoir été suivi au moins deux fois au cours des trois dernières années (pour le calcul, l'année en cours et les deux précédentes sont prises en compte). Le cours de rattrapage n'est pas assimilé au CC.
- Ils sont répartis dans des groupes de mentorat et accompagnés; une collaboration active avec leur mentor est attendue.

1.2.2 Contingent (état saison 2024/2025)

- 3 - 6 arbitres.
- Ce contingent est lié au nombre d'arbitres de niveau 1.

1.2.3 Engagement

- Dirige des matchs de LNA lors du tour de qualification.
- Dirige des matchs de LNB sans restriction.
- Engagement lors des matchs clé en LNB.
- Engagement lors de la deuxième journée du CHS M23 et lors du tournoi final du CHS de la relève (1^{ère} priorité selon convocation).

1.3 Niveau 3

Le niveau 3 rassemble les arbitres de LNB.

1.3.1 Critères d'admission

- Le test théorique est réussi avec un minimum de 80% (mention bien, note 3). Si le test n'est passé qu'avec la mention suffisant (66-79%, note 2), l'engagement de l'arbitre sera limité au rôle 2^{ème} arbitre. Si le test n'est passé qu'avec la mention insuffisant (note 1), l'arbitre sera dispensé pour la LNB pour toute la saison.
- Durant le tour de qualification, peut être indisponible au maximum 10 jours de match lors des week-ends.
- En cas de restriction due à un résultat de test seulement suffisant, il peut y avoir moins de 12 engagements.
- Deux évaluations au maximum par saison en LNB peuvent obtenir la mention suffisant (note 2), les autres évaluations devant obtenir au minimum la mention bien (note 3). La CFA peut autoriser des exceptions lors des deux premières saisons dans le cadre.
- Les potentiels d'amélioration des évaluations sont travaillés et des améliorations peuvent être constatées.

1.3.2 Contingent (état saison 2024/2025)

- Engagements en LNB par tour composé chacun de 10 matchs: 20 arbitres de LNB + 2 arbitres de piquet.

1.3.3 Engagement

- Dirige des matchs de LNB.
- Les 2 premières années valent comme années de sélection avec des restrictions dans les convocations pour les matchs clés.
- Engagement lors de la deuxième journée du CHS des M23 et lors du tournoi final du CHS de la relève (2^{ème} priorité selon convocation), sauf pendant les années de sélection.

2 Critères de classification

Les points suivants peuvent également avoir une influence sur la classification:

- ponctualité lors des délais;
- absence non-excusee à une convocation;
- présence au CC;
- comportement en désaccord avec les objectifs fixés.

Si les critères de maintien dans le niveau ne sont pas remplis, la CFA émet une réserve. Si les résultats ne se sont pas améliorés au cours de la saison suivante et que les critères de classification pour le maintien ne sont toujours pas remplis, l'arbitre sera rétrogradé pour la saison qui suit.

Niveau	Critères de promotion	Critères de maintien	Critères de relégation
1	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations lors de matchs normaux de LNA: au moins 3 recommandations pour niveau supérieur (↑) dans le rapport RD. • Pas d'évaluation suffisant (note 2) lors de la saison écoulée. • Motivation à assumer plus (dans la formation, le travail en commission, etc.). • Résultat du test: très bien (90%, note 4). 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations lors de matchs normaux de LNA: en moyenne mention bien. • Résultat du test: très bien (90%, note 4). 	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat du test: bien (note 3) ou inférieur. • Evaluations: mention suffisant (note 2 > 1x). • Incidents résultant d'une application incorrecte des règles ou d'une mauvaise gestion du match.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations: très bien ou bien (notes 3 et 4) en LNB. Au moins 3 recommandations pour niveau supérieur (↑) dans le rapport RD. • Pas d'évaluation suffisant (note 2) ou inférieure lors de la saison écoulée. • Résultat du test: très bien (90%). • Démontre une forte motivation pour arbitrer en LNA et collaboration au sein du groupe de mentorat. • Une place est à pourvoir au niveau 1. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations lors de matchs normaux de LNA: mention bien (note 3). • Au maximum une évaluation avec la mention Passable (note 2). • Pas de recommandation pour niveau inférieur (↓). • Des améliorations selon rapport sont apportées et peuvent être constatées. • Résultat obtenu au test: très bien (90%, note 4). • Durée maximale de 2 saisons. 	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat obtenu au test: suffisant au 1^{er} essai (note 2). • Evaluations: suffisant (note 2 > 2x). • Incidents résultant d'une application incorrecte des règles ou d'une mauvaise gestion du match.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation issue du visionnage • Au moins un an d'engagement comme arbitre de 1L. • Participation obligatoire au CC pendant les années de sélection. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des améliorations selon rapport sont apportées et peuvent être constatées. • Résultat obtenu au test: bien (80%, note 3). 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne des évaluations < 3 (bien) et en baisse les 2 dernières années. • Avertissement adressé après la 2^{ème} année. • Incidents résultant d'une application incorrecte des règles ou d'une mauvaise gestion du match.

Seuls les matchs normaux ou complexes sont pris en compte pour décider d'une promotion. La CFA peut toutefois faire une exception (p. ex. si seuls des matchs faciles ont été observés).

De manière générale, la CFA peut prévoir au cas par cas des exceptions aux critères de classification pour des raisons valables telles que restrictions d'ordre professionnel, problèmes de santé, grossesse et maternité ou paternité, etc.

3 Evaluations

3.1 Barème de notation

- Excellent: note 5 exigences très largement dépassées
- Très bien: note 4 exigences dépassés
- Bien: note 3 exigences remplies
- Suffisant: note 2 exigences tout juste remplies
- Insuffisant: note 1 exigences non remplies

3.2 Observations

Le RD établit un rapport RD sur la base des observations et de l'entretien, lequel est ensuite transmis à l'arbitre contrôlé/e. Il se compose de l'évaluation et des points à améliorer.

L'observation du RD comprend en outre une appréciation ou une recommandation indiquant si les aptitudes correspondent au niveau (✓), si elles permettent de remplir les critères d'admission du niveau supérieur (↑) ou si elles ne correspondent plus aux critères du niveau actuel (↓) et qu'il est dès lors recommandé d'engager l'arbitre à un niveau inférieur.

Les critères se réfèrent toujours au niveau défini et aux exigences du match.

3.3 Test théorique

Chaque année, les arbitres passent un test théorique. Trois sessions de test sont organisées. La première d'entre elles se déroule pendant le CC. Dans son courrier d'information sur le CC, la CFA indique deux autres dates, à savoir celle de la 2^{ème} session (qui a lieu pendant le rattrapage du CC) et de la 3^{ème} session (en général vers le milieu du tour de qualification). Le test doit être passé pendant l'une de ces trois sessions. En cas de résultat < 80% (pour niveau 3) resp. < 90% (pour niveaux 1 et 2), il faudra obtenir un minimum de 80% resp. 90% lors d'une 2^{ème} voire d'une 3^{ème} tentative. Dans le cas contraire, des restrictions seront imposées conformément aux directives. En cas d'absence lors d'une ou de deux dates de test, l'arbitre n'aura plus que deux autres ou une autre tentative.

Le barème de notation est identique à celui énoncé au point 3.1:

- Excellent: note 5 ≥ 95%
- Très bien: note 4 ≥ 90%
- Bien: note 3 ≥ 80%
- Suffisant: note 2 ≥ 66%
- Insuffisant: note 1 < 66%

Seule la note la 1^{ère} tentative est inscrite au dossier de l'arbitre.

4 Processus de répartition

La CFA procède à la répartition comme suit:

- Dans un premier temps, un groupe de travail de la CFA discute de la répartition, avant de soumettre à la CFA une proposition de répartition en vue de la séance de juin.
- Cette proposition se base en premier lieu sur les performances fournies lors de la saison précédente. Puis il est tenu compte, dans une démarche de développement à long terme, des performances des deux saisons avant cela (2-3 ans) ainsi que des entretiens individuels.
- C'est ensuite la CFA qui décide de la répartition des arbitres dans chaque niveau, sur la base des critères de classification susmentionnés.
- Avant le CC, le responsable engagements et orientation de carrière informe chaque arbitre subissant un changement de niveau.
- Les résultats obtenus au test lors de la 1^{ère} tentative peuvent, sur la base des critères susmentionnés, entraîner une répercussion aussi après le CC sur la répartition dans les niveaux. Il s'agit d'une décision de la CFA.